



## **Lettre ouverte du Président de l'Anafé – Demande de libération des personnes maintenues dans les zones d'attente dans les aéroports**

Monsieur le Premier Ministre,  
Madame la Ministre de la Justice,  
Messieurs les Ministres de l'intérieur, de l'Europe et des affaires étrangères, de la solidarité et de la santé,

L'Anafé (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) souhaite vous faire part de ses extrêmes préoccupations quant aux risques de contamination par le Covid-19 des personnes maintenues en zone d'attente ainsi que du personnel y intervenant, à la violation des prescriptions du Président de la République, du ministère de la santé et de l'organisation mondiale de la santé (OMS) pour limiter la propagation du virus et à la privation de liberté sans objet des personnes maintenues.

Aujourd'hui, le 19 mars 2020, **53 personnes sont maintenues en zones d'attente** dont 47 dans la ZA de Roissy, 1 à Orly, 2 à Marseille-Provence, 2 à Bâle-Mulhouse et 1 à Toulouse. Certaines sont présentes depuis plusieurs jours (une personne est présente depuis 14 jours), d'autres ont fait l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire hier.

Il est reproché à ces personnes de ne pas justifier de la régularité de leur entrée sur le territoire ou de solliciter la protection internationale au titre de l'asile, ce qui justifie leur placement en zone d'attente. Or, la loi prévoit qu'elles ne peuvent être maintenues que le temps strictement nécessaire à l'organisation de leur départ (ou à l'examen de leur demande d'asile) et à la condition expresse qu'il existe des perspectives raisonnables que ce départ puisse être effectif à brève échéance<sup>1</sup>. Or, l'éloignement de ces personnes est impossible, aujourd'hui et pour les semaines à venir et ce, pour deux raisons. D'une part, la plupart des liaisons aériennes avec les pays vers lesquels elles devaient être renvoyées ont été interrompues. D'autre part, leur éloignement du territoire serait contraire aux recommandations de l'OMS qui visent à limiter les risques d'exportation ou d'importation de la maladie.

La privation de liberté subie par ces personnes ne répond donc pas aux conditions prévues par les textes applicables aux droits des étrangers en France et leur est imposée en violation de leurs droits fondamentaux.

Sur le plan sanitaire, **aucune mesure satisfaisante** ne semble avoir été mise en place, ni pour les protéger ni pour protéger les personnes qui gèrent ces lieux ou y interviennent quotidiennement contre les risques de contamination.

Il n'existe pas de protocole permettant de s'assurer que tant les personnes étrangères qui arrivent en ZA que les personnels qui y pénètrent ne sont pas porteuses du virus. Si des mesures ont été prises à Roissy dès l'arrivée en aérogare et ensuite dans la ZAPI (zone d'attente pour les

---

<sup>1</sup> Articles L 221-1 du Cesda.

personnes en instance) du fait de la présence de l'unité médicale de la zone d'attente qui est présente tous les jours de 8h à 20h, il n'en va pas de même pour les autres zones d'attente où il n'y a pas de présence médicale. Si certains services de la police aux frontières parlent de mise à l'isolement, d'autres parlent de transfert à l'hôpital ou d'appel aux pompiers ou SAMU. La présentation à un service médical serait soumise à l'apparition de symptômes, ce qui ne permet pas d'éviter la contamination en cas de porteurs asymptomatiques. Certains personnels de la PAF auraient été formés à détecter les symptômes, sachant qu'ils ne font pas partie du personnel de santé – ce qui a pu créer du stress chez certains.

**Les personnes enfermées ne sont pas toujours informées** des risques liés à la contamination par le Covid-19 et des mesures mises en place par le gouvernement. Il en va de même pour l'évolution de la situation au niveau national et mondial. Il va sans dire que l'affichage des préconisations du ministère de la santé en langue française ne saurait suffire.

Les prescriptions du Président de la République et du ministère de la santé ne peuvent pas être respectées dans ces lieux, qu'il s'agisse de la distanciation sociale ou des gestes barrières.

L'Anafé a pu également noter qu'il y avait un cruel **manque de matériel nécessaire** pour les personnes maintenues et le personnel intervenant en ZA incluant les services de police. A Roissy par exemple, le personnel de police a des gants et des masques. Mais ce n'est pas le cas du reste du personnel présent sur place et des personnes maintenues. Si du savon et du gel hydroalcoolique ont été distribués et mis à disposition la semaine dernière, il semble qu'il y ait une rupture dans l'approvisionnement à l'heure actuelle. Dans les autres ZA, la situation est plus disparate. D'une manière générale, il semblerait que la police ait accès à des masques, gants et gel hydroalcoolique ou savon. Pour les personnes maintenues, il n'y a pas toujours de savon ou de gel.

Avec la restriction des liaisons aériennes, il semblerait que les **risques de contamination probables** soient plus liés à la présence du personnel en raison de la propagation du virus en France, bien que les risques d'une contamination par une personne qui arriverait sur le territoire ne soient pas à exclure.

Le 18 mars encore, il y avait des liaisons avec l'Espagne dans a minima les aéroports de Nantes, Bordeaux, Orly, Marseille-Provence, Beauvais, avec l'Italie dans les aéroports d'Orly, Marseille, Beauvais, avec la Grèce dans les aéroports d'Orly, Marseille et Beauvais. De nombreux aéroports continuent de desservir l'Algérie, le Maroc et le Portugal. Le 19 mars, à Roissy, la plupart des vols maintenus sont des vols internes, des vols intra-européens ou à destination des Emirats Arabes Unis, du Canada... Mais la situation évolue très vite, des vols étant annulés d'heure en heure.

Les conséquences d'une contamination dans de tels lieux, confinés, sans aération, sans avoir la possibilité d'ouvrir les fenêtres et parfois même de s'aérer, auraient des conséquences catastrophiques en termes de contamination concomitante d'un nombre de personnes (enfermées ou salariées) présentes.

Par ailleurs **les refoulements se poursuivent** et ce, en violation des prescriptions de l'OMS qui prévoit qu'il faut limiter les risques d'exportation ou d'importation de la maladie.

D'une part, il semblerait que dans certains aéroports soient privilégiés les refoulements directs au moment de l'arrivée (encore appelés refoulements à chaud) c'est-à-dire sans placement en zone d'attente. Au-delà de la question sanitaire, cette pratique pose la question de la violation du principe de non-refoulement et du droit d'asile.

D'autre part, certaines personnes maintenues en zones d'attente auraient fait l'objet de refoulement hier (dans les zones d'attente d'Orly, Toulouse, Marseille notamment). Plusieurs personnes ont fait l'objet de tentative de renvoi hier à Orly. Deux personnes maintenues qui se

seraient opposées à leur embarquement, ont été déférées au tribunal correctionnel de Créteil et ont une audience en comparution immédiate ce jour. Si la légalité de la pratique n'est pas remise en doute à ce stade, se pose la question du risque de contagion dans les prisons (à l'heure où un premier détenu est décédé à Fresnes), notamment du fait de l'arrivée récente sur le territoire. De même, un couple maintenu le 18 mars à Beauvais en provenance de Grèce semble avoir été refoulé ce jour étant donné qu'il n'est plus en zone d'attente.

Par ailleurs, du fait de la fermeture de nombreuses juridictions (tribunaux administratifs et juridictions judiciaires), il n'y a **pas d'accès au juge garanti**. Déjà pour les personnes en demande de protection internationale dont la demande aurait été rejetée par le ministère de l'intérieur, il est matériellement impossible pour elle de déposer un recours.

De plus, certaines juridictions judiciaires ne siègent plus. Tel est le cas du tribunal de grande instance de Bobigny, dont dépend la zone d'attente de Roissy. En effet, le Président du tribunal de grande instance de Bobigny a pris une ordonnance de roulement mardi 17 mars 2020 précisant que « *les audiences du juge des libertés et de la détention statuant sur le maintien des étrangers en zone d'attente internationale sont annulées pour toute la durée d'application du plan de continuité* ». Ainsi, depuis hier, il n'y a plus d'audience devant le JLD de Bobigny. Les personnes maintenues qui devraient être présentées au JLD font donc l'objet de libération en raison de l'expiration de la durée légale de maintien (que ce soit au bout de 4 jours ou au bout de 12), restant enfermées jusqu'alors.

Pour les personnes que l'Anafé suit dans les différentes zones d'attente et pour lesquelles l'obtention des documents administratifs (refus d'entrée, maintien en ZA, décision du JLD, refus d'admission au titre de l'asile...) sont nécessaires pour exercer les voies de recours, les services de police nous ont répondu **qu'il fallait que l'on se déplace pour obtenir informations et/ou documents**. C'est notamment le cas à Orly, Beauvais, Marseille, Bâle-Mulhouse. Cette réponse est scandaleuse dans le contexte sanitaire actuel. Surtout, une telle attitude ne permet pas aux personnes d'exercer leur droit et à l'Anafé d'exercer sa mission.

Malgré tous ces éléments, **les placements en zones d'attente continuent**.

Par exemple, le 18 mars 2020 à 10h, la ZAPI comptait 38 personnes maintenues (dont 4 ont été libérées du fait de l'absence d'audience du JLD). Le 19 mars à la même heure, la ZAPI comptait 47 personnes. A Marseille-Provence, il n'y avait personne le 17 mars, et deux personnes sont maintenues depuis – sans perspective d'éloignement étant donné que les compagnies aériennes qui desservent leur pays de provenance viennent d'annuler tous leurs vols. A Toulouse, il n'y avait personne le 18 mars mais une personne le 19 mars. A Bâle-Mulhouse, deux personnes sont présentes aujourd'hui alors qu'il n'y avait personne hier.

Le placement en zone d'attente alors qu'aucune possibilité de refoulement n'est raisonnablement envisageable d'un point de vue sanitaire et d'un point de vue des vols disponibles est donc sans objet, et confine à une privation de liberté arbitraire.

Au contraire, il augmente les risques de contamination des personnes qui y sont maintenues, des personnes qui y travaillent et potentiellement des pays où les personnes seraient éventuellement refoulées.

De telles pratiques vont à l'encontre du discours du 16 mars du Président de la République Emmanuel Macron qui a appelé à faire preuve « *d'esprit solidaire et de sens des responsabilités* ».

Le maintien en zone d'attente, les tentatives de refoulement et la persistance des placements en ZA dans le contexte actuel sont d'autant plus incompréhensibles qu'en ce qui concerne les centres de rétention administrative, aussi bien de nombreuses préfectures que de juridictions ont

fait le choix de libérer les personnes pour éviter la propagation du virus et limitent grandement les placements.

Si l'argument de la fermeture des frontières pourrait être mis en avant pour justifier les refoulements « à chaud » ou les placements en zone d'attente, cet argument ne saurait tenir face aux impératifs mondiaux de limiter la propagation du virus à la fois sur le territoire national mais aussi au niveau mondial. De telles pratiques de l'administration sont donc irresponsables et ralentiront à coup sûr l'endiguement de l'épidémie au niveau mondial.

Ainsi, la privation de liberté des personnes étrangères dans les zones d'attente porte gravement atteinte au principe de précaution, à l'impératif de santé publique et à l'interdiction de la détention arbitraire.

C'est dans ce contexte que l'Anafé vous demande de :

- Procéder à la libération immédiate de toutes les personnes maintenues,
- Suspendre tous les refoulements (immédiats ou après placement) en raison du risque sanitaire de propager le virus dans d'autres pays,
- Suspendre les placements en zones d'attente,
- Assurer la prise en charge sanitaire des personnes qui se présenteraient aux frontières avec des symptômes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre de la Justice, Messieurs les Ministres de l'intérieur, de l'Europe et des affaires étrangères, de la solidarité et de la santé, l'expression de mes salutations distinguées.

Alexandre Moreau  
Président